

SEANCE DU JEUDI 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Michel BACARISSE, Xavier CULEUX, Maurice ENGELMANN, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI, Marie-Pierre MIGNON, Jérôme MIART, Jérôme LAINE.

1 - DELIBERATIONS.

n° 11 - Indemnités maire et adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 420 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Monsieur **Jean MICHEL, maire**, percevra donc l'indemnité à **100 % soit 991.80 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 1^{er} juin 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, Monsieur **Philippe LEVEAUX** : **100 % soit : 385.05 €** à 7 voix pour, 3 abstentions et un contre

2ème adjoint, Monsieur **Gérald MABILE** : **100 % soit : 385.05 €** à 7 voix pour, 3 abstentions et un contre

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

n° 12 - Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière comptable, administrative, d'achat public, d'emprunt, de gestion de concession, d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

DE DELEGUER au maire les attributions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. (9 pour 2 abstentions)

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la

limite du montant prévu au budget prévisionnel et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts notamment leurs renégociations de réaménagements de la dette, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi et de passer à cet effet les actes nécessaires. (10 pour 1 abstention)

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4000 €. (11 pour)

- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes. (11 pour)

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (11 pour)

- accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges. (11 pour)

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. (8 pour 3 abstentions)

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. (11 pour)

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (11 pour)

- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite du montant prévu au budget prévisionnel de la commune (11 pour)

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

n° 13 - Création des commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 (ou L. 5211-6 pour les EPCI), L. 2121-21 et L. 2121-22 (ajouter L. 5211-1 pour les EPCI).

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi du budget, des chemins, des voiries et réseaux, de la sécurité et l'environnement, des espaces verts et embellissement du village, de l'urbanisme, de l'information et la communication aux citoyens ainsi que pour les fêtes et les cérémonies du village.

Le maire préside de droit chaque commission.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

DE FORMER les commissions suivantes :

Budget - appel d'offres	LEVEAUX Philippe, GÉRALD MABILE, Jérôme MIART, Jacky LESUEUR, Jérôme LAINE, Xavier CULEUX
Aménagement - travaux - urbanisme	MIART Jérôme, LAINE Jérôme, MIGNON Marie-Pierre, CULEUX Xavier, Grégoire MAZZINI, Philippe LEVEAUX
Chemins - voiries - réseaux	LAINE Jérôme, MAZZINI Grégoire
Sécurité - environnement	MIART Jérôme, MAZZINI Grégoire, ENGELMANN Maurice, LEVEAUX Philippe
Espaces verts - embellissement	MABILE GÉRALD
Information et communication	LEVEAUX Philippe, ENGELMANN Maurice, MABILE GÉRALD
Fêtes et cérémonies (extra municipale)	MIGNON Marie-Pierre, MABILE GÉRALD

n° 14 - Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

De désigner Mr MICHEL Jean comme président de la commission communale des impôts directs.

De proposer en nombre double les noms des commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Mr AUGEROT Christophe	9 rue Laurent Lainé
Mr BACARISSE Michel	3 rue Georges Ronseaux
Mme BENOIT Virginie	4 ter du rue Lavoir
Mme BLEUSE Marie-Claude	7 bis rue de Bury
Mme CHEVALIER Mireille	2 rue de Buffet
Mr CULEUX Xavier	13 rue de Bury
Mr DESAUTEZ Yann	4 rue St Vincent
Mr DUCLoux Joël	13 bis rue Laurent Lainé
Mr ENGELMANN Maurice	11 rue de Bury
Mr HORLON David	5 rue de Vantelet
Mr LAINE Charles	4 rue du Montcet
Mr LAINE Jérôme	5 chemin du Bémont
Mme LECOQ Catherine	1 impasse de la Fontaine
Mr LENFANT Philippe	2 rue Mozart
Mr LESUEUR Jacky	3 chemin du Bémont
Mr LEVEAUX Philippe	1 rue Gerbault
Mr MABILE Gérald	2 impasse de la Fontaine
Mr MIART Jérôme	6 b rue Gerbault
Mr MIGNON Philippe	11 rue Paul Bouton
Mme MOSCHETTI Christelle	3 rue du Lavoir
Mr RENARD Cédric	14 rue St Vincent
Mr RONSEAUX Pierre	4 a rue Paul Bouton
Mme SARTORETI Caroline	3 rue de Vantelet
Mme LARUE Sophie	6 rue des Favières

n° 15 - Commission de contrôle des listes électorales et désignation des correspondants.

Contrôle liste électorale

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal pour la commission de contrôle des listes électorales. Cette dernière a pour mission de statuer sur les recours administratifs exercés par les électeurs intéressés et s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle a ainsi accès à la liste des électeurs de sa commune et peut inscrire un électeur omis ou radier un électeur indument inscrit.

Monsieur CULEUX Xavier est désigné membre de la commission de contrôle de la liste électorale. Un délégué de l'administration sera désigné par le Préfet et un délégué sera désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Correspondant défense

Le secrétaire d'État à la défense demande à chaque commune de désigner, parmi les conseillers municipaux, un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense.

Monsieur MICHEL Jean est désigné correspondant défense par le conseil municipal

Correspondant sécurité routière

Le préfet invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière chargé de la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Monsieur Philippe LEVEAUX est désigné correspondant sécurité routière par le conseil municipal.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur des plaintes d'habitants dans le quartier Sapicourt pour des nuisances sonores.

Tracteur : une réunion a eu lieu entre les maires de Branscourt et de Courcelles-Sapicourt concernant l'achat d'un tracteur en commun. Ces deux communes ayant déjà le même employé communal. Dans un premier temps la commune de Courcelles-Sapicourt pourrait vendre à Branscourt la moitié de son tracteur. Ce dernier à 750 heures au compteur. Une évaluation du prix sera demandée auprès de John Deere à Fismes.

Le conseil municipal à l'unanimité est pour la vente de la moitié du tracteur à la commune de Branscourt. Une délibération devra être prise ultérieurement pour les modalités.

Travaux école de Rosnay : L'employé communal de Courcelles-Sapicourt, Régis BOURGEOIS, pourrait aller travailler quelques heures de temps en temps à l'école de Rosnay. En cas d'accord du conseil municipal, une convention sera alors signée avec le Grand Reims pour la prise en charge des heures effectuées.

Le conseil municipal à l'unanimité ne s'oppose pas à cette demande.

Masques : Ces derniers seront disponibles mardi prochain auprès du Pôle de Gueux de la Communauté de Communes Urbaine. La distribution sera effectuée auprès des habitants.

Yoga : L'activité peut reprendre sous réserve de ne pas dépasser 10 participants et de respecter les gestes de distanciation sociale.

Travaux chemin de Treslon : L'entreprise en charge des travaux d'extension de réseaux a percée la canalisation d'eau potable ce qui a déclenché une énorme fuite jusque dans la rue des Favières.

Travaux de réfection des voiries sur Sapicourt : L'appel d'offres a été lancé. Les travaux devraient démarrer sur septembre/octobre 2020.

Jérôme LAINE demande comment a été prévue la récupération des eaux de pluie en provenance du lotissement.

Jean MICHEL informe le conseil que tout est prévu dans le projet.

Marie-Pierre MIGNON demande si les festivités du 14 juillet pourront avoir lieu. Jean MICHEL répond qu'il faut attendre les informations en provenance de la Préfecture ainsi que la 3^{ème} phase du déconfinement.

Une réunion d'information sur le mode de fonctionnement du budget communal sera organisée le jeudi 11 juin à 18h à destination principale des nouveaux conseillers. Cette réunion sera prise en charge par Mme DESFOSSE Fabienne, secrétaire de mairie.